

République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Saint Germain des Prés

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/02/2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Goganes suivant l'article 45 du décret du 31 mai 2020, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Etaient présents : Mme LUSSON Jocelyne, M. GAY Philippe, Mme TOUSSAINT Marylène, M. BRICAUD Olivier, Adjoint, Mme DAUDIN Mélanie, M. COHU Bruno, Mme FOIN Françoise, Mme LEMEUNIER Marie-Laure, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

M. LEGER Éric donne pouvoir à M. BENETTA Nicolas
M. DIAMANTI Antonello donne pouvoir à Mme MATHIEU Carine
Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle donne pouvoir à Mme TOUSSAINT Marylène
M. ALLAIN Jérôme

Secrétaire de séance : Mme LEMEUNIER Marie-Laure

Convocation du 2 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoir : 3

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 24/02/2022

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.

Avant de commencer, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la demande de subvention au titre des amendes de police.

1) CŒUR DE VILLAGE : Programme de l'opération

Monsieur le Maire présente le programme de l'opération de prestation de maîtrise d'œuvre, de l'étude d'aménagement urbain, la requalification et la valorisation de la traverse à travers un power point. Les principaux objectifs d'aménagement sont :

- Renforcer l'attractivité du village par la mise en valeur des qualités du centre bourg, l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux commerces,
- S'inspirer des critères du label « villes et villages fleuris » dans les aménagements urbains et paysagers (le label n'est toutefois pas un objectif de la municipalité)
- Valoriser le patrimoine bâti du centre bourg,
- Sécuriser l'entrée sud d'agglomération,
- Faciliter la circulation locale et de transit dans la traverse et améliorer le fonctionnement des principaux carrefours,
- Optimiser le stationnement longue durée et conserver des espaces d'arrêts minute pour les commerces,
- Améliorer la sécurité des piétons et cyclistes (et autres modes actifs),
- Respecter les règles d'accessibilité relatives à la voirie,
- Prendre en compte la gestion des eaux de surface de façon à réduire le risque d'inondation en période de forte pluie,
- Prendre en compte les projets communaux et privés (commerces notamment) et leurs incidences en termes de circulation, d'accès, d'image et de desserte technique,
- Requalifier le cadre urbain et paysager en intégrant dans la conception, notamment pour les nouveaux aménagements, les modalités d'entretien ultérieures.

2) **CCLLA – Schéma Directeur Eau Pluviale : Approbation de la zone d'étude et du principe d'étude**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le schéma directeur « eau pluviale ».

Les communes envisagent de confier à la CCLLA le principe d'une étude sur les eaux pluviales comprenant 2 volets principaux et un volet optionnel en fonction des choix des communes.

Le premier volet vise à acquérir la connaissance patrimoniale du réseau des eaux pluviales pour chaque commune avec le recensement des ouvrages et conduites, leurs localisations, leur fonctionnement par une modélisation hydraulique et une appréciation de leurs états. Cette première étape doit fournir un programme de travaux sur plusieurs années, commune par commune.

Le second volet vise à faire la régularisation administrative des exutoires en constituant les dossiers loi sur l'eau pour le compte des communes.

Pour la partie optionnelle, il est proposé de réaliser le plan de zonage des eaux pluviales pour le compte des communes avec une mise en enquête publique soit à l'échelle du territoire soit à celle de chaque commune.

Une seconde option prévue au Cahier des Charges Techniques permettrait d'étudier l'opportunité du transfert de compétence. Cette décision interviendra à l'issue de l'étude en tranche ferme. Le coût du service, son organisation et son financement seraient étudiés dans cette seconde tranche optionnelle, tout comme les modalités juridiques du transfert de la compétence et la rédaction du règlement de service des eaux pluviales.

3) VOIRIE : Etude de l'enveloppe à prévoir au budget 2022

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'au vu des projets de voirie à venir, une étude de l'enveloppe attribuée à la CCLLA devra être revue à la hausse.

4) DEL 2022 001 – Demande de subvention au titre des Amendes de Police
Délibération transmise en préfecture le 9 février 2022

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

Considérant que chaque année l'Etat établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc...)

Considérant que dans ce contexte, la commune de Saint Germain des Prés souhaite adresser au Conseil Départemental de Maine et Loire un dossier de demande de subvention pour 2022 pour l'opération suivante :

Aménagement d'un itinéraire piéton reliant le lotissement Bataflème aux écoles pour un montant de 62 593.87 € HT

	Dépenses HT	Recettes HT
Opération complète	62 593.87 €	
Subvention au titre des Amendes de Police		12 518.77 €
Charge de la commune au travers des attributions de compensations		50 075.10 €
TOTAL	62 593.87 €	62 593.87 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- L'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire,
- D'imputer la recette au BP 2022,
- L'autoriser à signer tout acte utile en la matière

5) **INFORMATIONS DIVERSES DES ADJOINTS :**

☞ Jocelyne : Retour sur les défis des Analyses des Besoins Sociaux (ABS)

☞ Philippe : Retour sur la période compliquée de la gestion de l'école et de la cantine depuis la rentrée de janvier à cause des absences liées au Covid.

☞ Olivier : Retour sur la distribution du bulletin municipal et annonce de la mise en ligne du site internet dès ce lundi soir.

Prochain conseil municipal prévu le lundi 7 mars 2022 à 19h30

Séance levée à 23h00

↳ Réunions de conseil municipal pour l'année 2022 :

10/01/2022 à 19h30 annulée

07/02/2022 à 19h30

07/03/2022 à 19h30

04/04/2022 à 19h30

02/05/2022 à 19h30

07/06/2022 à 19h30

04/07/2022 à 19h30

05/09/2022 à 19h30

03/10/2022 à 19h30

07/11/2022 à 19h30

05/12/2022 à 19h30